

**COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2009**

Le quatorze décembre deux mille neuf, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe DAUVEL, Maire.

Date de la convocation : Le 8 décembre 2009.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs DAUVEL - CHAGNIOT - BISSO - CARIVEN - EMERAS - FALIERES - MERILLOU - NOEL - PETIT - BRAUD - BROCHADO - PRADEL - ASSAL - MULKAY - RIOU - ROUBENNE - MEYER - LUMEAU - ANDRAU - BERGOUGNIOU - FANTOVA - CESSÉS

Absents excusés :

Mesdames et Monsieur VACHER - PATTI - COULOUMIERS - RAFFIER - LASCROUX - MAUSSERVEY

Procurations :

Madame VACHER donne procuration à Madame CARIVEN

Madame PATTI donne procuration à Monsieur BISSO

Madame COULOUMIERS donne procuration à Monsieur EMERAS

Monsieur RAFFIER donne procuration à Monsieur CHAGNIOT

Nombre de conseillers :

En exercice : --- 28

Présents----- 22

Votants ----- 26

Procurations--- 4

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, il ouvre la séance et propose que Madame FALIERES soit la secrétaire.

Monsieur BERGOUGNIOU demande à faire une déclaration et souhaite déposer deux motions.

Monsieur le, Maire précise que cela pourra être fait en fin de séance.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Madame RENARD.

Suite au refus de siéger de Monsieur SAMPIETRO, le suivant sur la liste, à savoir, Madame REBAUBIER a été informée mais ne nous a pas fait connaître sa décision.

Monsieur le Maire rend hommage à deux personnes récemment décédées :

Monsieur Philippe DEROUAULT agent des services techniques, décédé le 26 novembre 2009

Madame BOULIER, qui était la doyenne de la commune, décédée le 10 novembre 2009.

Une minute de silence est observée.

1. ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 29 SEPTEMBRE

POUR :23

CONTRE :3 (Mmes et M. ANDRAU, LUMEAU, BERGOUGNIOU)

ABSTENTIONS :0

2. DECISIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application des délibérations du 28 mars 2008 et du 23 juin 2008 (art 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales), il a été amené à prendre un certain nombre de décisions concernant les éléments suivants :

2009-58 du 29 septembre 2009

Convention avec le Docteur BUCHET, médecin agréé, demeurant 20, place des Marots à COLOMIERS.

Cette convention fixe les modalités d'intervention du médecin dans les crèches familiales « La farandole » et collective « Caramel et Nougatine » situées 3, rue des Coquelicots à LA SALVETAT ST-GILLES, ainsi qu'à la micro crèche « Chapi-Chapo », située 7, rue Gabriel Fauré à LA SALVETAT ST-GILLES.

2009-59 du 29 septembre 2009

Contrat de location avec la SCIL MBSN 96, route de Cantalauze 31470 FONTENILLES, pour un local de stockage situé avenue Léonard de Vinci 31880 LA SALVETAT ST-GILLES.

Le montant du loyer mensuel est de 156.70 € toutes charges incluses.

2009-60 du 29 septembre 2009

Proposition de révision des prix de fourniture des repas, par la société COMPASS GROUP, Direction Régionale Midi Pyrénées Languedoc Roussillon, 34, rue des Cosmonautes ZI du Palays 31400 TOULOUSE
L'application des indices fait apparaître une augmentation de 3.17 % du prix des prestations.

2009-61 du 29 septembre 2009

Avenant n° 3 avec la Société ANSAMBLE MIDI GASTRONOMIE 101, Bd de Suisse BP 52106 31019 TOULOUSE CEDEX 9, au contrat de livraison froide de repas à la crèche « caramel et Nougatine »,
Cet avenant fixe les modalités de livraison des repas à la micro crèche « Chapi-Chapo » à compter du 5 octobre 2009.

2009-62 du 30 septembre 2009

Suite au MAPA pour le débroussaillage des bois, et l'attribution des lots 1, 2 et 3
Autorisation pour employer le crédit prévu au chapitre 022, section de fonctionnement.
Le montant du virement de crédit du chapitre 022 au compte 61524 est de 33 278.70 € .

2009-63 du 30 septembre 2009

Autorisation de signature du nouveau règlement intérieur de la crèche familiale « La Farandole » à compter de la réception en Préfecture du document.

2009-64 du 30 septembre 2009

Proposition de Georges BARRUE, architecte DPLG, 28, avenue Léon Blum 31500 TOULOUSE pour la création d'un jardin avec parking, implantation des éléments externes et rafraîchissement du bâtiment de la Mairie sur une parcelle jouxtant la Mairie,
Le montant des honoraires est de 10 % sur le montant des travaux, estimé à 130 000.00 € HT, soit environ 13 000.00 € HT.

2009-65 du 30 septembre 2009

Proposition du Conseil Général de transfert de propriété au profit de la commune, du bâtiment inventorié sous le numéro 655 du parc départemental des classes mobiles mis à la disposition de la commune.
Le dit transfert est gratuit et dispensé des formalités d'enregistrement et de publication aux hypothèques.

2009-66 du 16 octobre 2009

Acte d'engagement avec l'entreprise AREXIS, ZAC de Moundran 7, rue Jean Monnet 31470 FONSORBES pour le remplacement des menuiseries de l'école des trois chênes,
Le montant du marché est de 57 622.95 € HT soit 68 917.05 € TTC

2009-67 du 16 octobre 2009

Acte d'engagement avec l'entreprise AREXIS, ZAC de Moundran 7, rue Jean Monnet 31470 FONSORBES pour le remplacement des menuiseries de l'école Condorcet,
Le montant du marché est de 67 265.14 € HT soit 80 449.11 € TTC

2009-68 du 22 octobre 2009

Contrat de destruction des taupes avec Monsieur Philippe de BRUYN représentant l'entreprise ISS HYGIENE & PREVENTION, dont l'adresse de l'Agence Régionale est située 10, avenue de Larrieu 31100 TOULOUSE.

Ce contrat a pour objet la mise en œuvre de la destruction des taupes sur les sites suivants :

- ✓ Terrain de Rugby
- ✓ La micro crèche

- ✓ Les espaces verts du lotissement « La Goutille »
- ✓ La station d'épuration.

Le contrat est établi pour une durée de 1 an, à compter de ce jour.

Le montant de la rémunération est fixé à 945,00 € HT par an, soit 1 130.22 € TTC.

2009-69 du 16 octobre 2009

Offre de la Société QUALICONSLT, 1, rue de la Paderne 31170 TOURNEFEUILLE, pour une mission de contrôle technique des équipements sportifs communaux.

Le montant de la prestation est de 399.00 € HT soit 477.20 € TTC

2009-70 du 19 octobre 2009

Convention avec Isabelle JOUHET et Marie SAVARY, psychomotriciennes DE, 129, rue Gaston Doumergue 31170 TOURNEFEUILLE, fixant les modalités d'intervention de la psychomotricienne à la crèche collective « Caramel et Nougatine » située 3, rue des Coquelicots à LA SALVETAT ST-GILLES,

Le montant de la rémunération est de 130.00 € par intervention, à raison d'une intervention par mois.

2009-71 du 20 octobre 2009

Avenant au contrat Ville avec GROUPAMA D'OC dont le siège social est situé 20, boulevard Carnot 31071 TOULOUSE CEDEX 7.

Cet avenant porte sur des modifications contractuelles et complètent les conditions générales.

2009-72 du 20 octobre 2009

Convention cadre avec Guy HELLE, agissant par délégation de signature du Président du Centre National de la Fonction Publique Territoriale,

Cette convention fixe les conditions de formation collective et individuelle des agents territoriaux.

2009-73 du 22 octobre 2009

Contrat avec Monsieur LE BIHAN, représentant la Société DECA MIDI PYRENEES III dont le siège social se trouve 1, rue du Colombier Bat A 31670 LABEGE.

Le contrat inclut l'entretien et le nettoyage du complexe sportif : les parties communes, le gymnase, le dojo, le local arbitres et les bureaux enseignants.

Le montant mensuel s'établit comme suit hors taxes :

- ✓ Parties communes 468.00 €
- ✓ Gymnase 181.99 €
- ✓ Dojo 53.58 €
- ✓ Bureau, local arbitres 8.57 €
- ✓ Bureau enseignants 1.98 €
- ✓ Vitrierie 95.00 €
- ✓ TOTAL 809.12 € soit 967.70 € TTC

A ce montant il convient d'ajouter le montant de la désinfection des tapis, à la demande, pour un montant de 42.85 € HT soit 51.24 € TTC

2009-74 du 22 octobre 2009

Convention avec Monsieur Thierry LALANNE, représentant la SARL GEOSIG dont le siège social est situé 1, avenue de Toulouse 31750 ESCALQUENS.

L'objet de la présente convention concerne l'hébergement, la maintenance, le support (téléphonie, visioconférence, prise de main à distance) par GEOSIG, d'un service de cartographie et de données graphiques et alphanumériques dématérialisées accessibles par EXTRANET.

Le montant de la rémunération est le suivant :

Forfait annuel 454.780 € HT soit 543.94 € TTC

2009-75 du 3 novembre 2009

Autorisation de procéder à l'aliénation et la mise en vente par le service des Domaines de biens mobiliers et la mise en vente de bois de chauffage selon le détail et le montant indiqué dans le tableau en annexe.

Les biens inscrits à l'inventaire feront l'objet d'une sortie du patrimoine communal conformément à l'instruction budgétaire et comptable.

2009-76 du 12 novembre 2009

Devis de la Société VEGEZZI d'un montant de 2 500.00 € HT soit 2 990.00 € TTC, pour le démontage du chapiteau des Paradets.

2009-77 du 16 novembre 2009

Avenant à la convention de vérifications périodiques passée avec la Société SOCOTEC, relative aux vérifications périodiques des installations électriques sur divers équipements communaux ;

L'avenant porte sur de nouveaux équipements pour un montant de 1 113.00 € HT soit 1 331.15 € TTC

2009-78 du 20 novembre 2009

Avenant au marché passé avec l'Imprimerie Tolosane pour l'impression du Salvetat Infos.

L'avenant porte sur des prestations supplémentaires demandées par la collectivité pour un montant de 791 € HT soit 834.51 € TTC.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions.

3. SDEHG - RAPPORT D'ACTIVITES 2008

La Loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale a introduit, dans le cadre du Code Général des Collectivités Territoriales, un article 5211-39 prévoyant que :

« Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'Etablissement, accompagné du compte Administratif arrêté par l'organe délibérant.

Ce rapport fait l'objet d'une communication au Conseil Municipal et d'une délibération.

Le document complet a été mis à la disposition des élus.

Le Conseil Municipal prend acte de la Communication du rapport d'activités 2008 du SDEHG

4. ADHESION DE LA CCST AU SMEA

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 29 septembre 2009, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la Commune au Syndicat Mixte de l'Eau et l'Assainissement pour la compétence de l'Assainissement Collectif de la commune.

L'Assainissement autonome étant de la compétence de la CCST, celle-ci doit adhérer à ce même Syndicat, et chaque commune membre doit approuver cette adhésion.

UNANIMITE

5. CONVENTION D'OBJECTIF AVEC LA MJC

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention d'objectifs avec la MJC.

Monsieur PRADEL, Président de la MJC ne participe pas au vote.

POUR :22

CONTRE :3 (Mmes et M. ANDRAU, LUMEAU, BERGOUGNIOU)

ABSTENTIONS :0

6. PROPOSITION CHATEAU

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la réunion qui s'est déroulée en Mairie le 21 octobre dernier concernant le devenir du château, un consensus a été trouvé et nous avons fait un courrier au propriétaire du château sur les bases suivantes :

➤ Soit l'acquisition à l'€ symbolique avec 5500 m² de terrain attenant

- Soit l'acquisition au prix de l'estimation des domaines, 250 000 € (estimation 2004) avec les parcelles AC135, AC49, et une partie de la parcelle AC48.

Une réponse nous a été faite par Mr de LABURTHE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal qu'il y ait un nouveau débat à ce sujet et que le Conseil Municipal l'autorise à faire une proposition d'acquisition aux propriétaires du château.

Quatre propositions sont ressorties du débat :

- 1 - acquisition du château + 5000 m² de terrain pour l'euro symbolique1 voix (M. MULKAY)
- 2 - acquisition du château + la totalité des terrains pour 250 000.00 €.....la majorité
- 3 - acquisition du château + 5000 m² pour 250 000.00 €.....2 voix (M. CESSSES et FANTOVA)
- 4 - acquisition du château + 9900 m² de terrain au prix des domaines..... 3 voix (Mme et M. ANDRAU - LUMEAU - BERGOUGNIOU)

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à faire la proposition 2.

7. MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL A LA CCST

Suite à la proposition du CTP en date du 30 novembre 2009, et après accord des intéressés, Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer la convention de mise à disposition des personnels suivants auprès de la communauté de communes de la Save au Touch pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2010

- Un technicien supérieur chef
- Deux adjoints administratifs de 1^{ère} classe
- Un agent de maîtrise

UNANIMITE

8. TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à la Loi 84-53, article 34, je vous présente le tableau des effectifs du personnel :

	POURVUS	NON POURVUS
ASSAINISSEMENT		
Technicien Supérieur	1	
	1	
Centre Communal d'Actions Sociales		
Adjoint administratif de 1 ^{ère} cl	1	
Adjoint administratif de 2 ^{ème} cl	1	
	2	
COMMUNE		
Adjoint administratif de 1 ^{ère} cl	5	1 SERV TECHNIQUE
Adjoint administratif de 2 ^{ème} cl	4	
Adjoint administratif ppal 1e cl	1	
Adjoint administratif ppal 2e cl	1	
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	3	
Adjoint technique de 1e cl	1	
Adjoint technique de 2e cl	27	1 CTM
Adjoint technique ppal 1e cl	1	
Adjoint technique ppal 2e cl	4	1 AV GRADE
Agent de Maîtrise	1	
Agent Spéc. 1e Clas Ecoles Mat	5	1 AV GRADE
Agent Spéc. 2e Clas Ecoles Mat	1	
Attaché principal	1	
Auxiliaire de Puériculture de 1 ^{ère} classe	2	

Auxiliaire de Puériculture	2		
Chef de service de Police Municipale	1		
Educateur de Jeunes Enfants	2		
Gardien	1		
Puéricultrice de classe normale	2		
Rédacteur	0	1	AV GRADE
Rédacteur principal	1		
Technicien supérieur territ. Chef	1		
	67	5	

Le Conseil Municipal prend acte de la communication.

9. CREATION ET DECLARATION DE VACANCE DE POSTES

Monsieur le Maire propose :

Les créations de postes suivantes pour l'année 2010 :

- 3 postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe temps non complet (mi temps soit 17 h 30 hebdomadaire)
- 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe temps non complet (30 h hebdomadaire)

De déclarer vacants les postes suivants :

- 4 postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe au 01/01/2010 à temps complet (1 était déjà créé) pour le Centre Technique Municipal pour des agents actuellement contractuels
- 3 postes d'adjoints administratifs de 2^{ème} classe
 - 1 à temps non complet (17 h 30 hebdomadaires) au 01/01/2010 pour l'accueil
 - 1 à temps non complet (30 h hebdomadaires) au 01/01/2010 pour la bibliothèque
 - 1 à temps complet au 01/02/2010 (poste déjà créé) pour le service technique

UNANIMITE

10. AUTORISATION DE DEPENSES POUR L'ANNEE 2010

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose de l'autoriser à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement sur l'exercice 2010, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice 2009, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, jusqu'au 31 mars 2010, et ce, pour toutes les opérations inscrites au budget primitif 2009.

POUR :22

ABSTENTIONS:3 (Mmes et M. ANDRAU, LUMEAU, BERGOUGNIOU)

CONTRE :0

11. AVENANT AU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE DE LA CONSTRUCTION DE L'UCP

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 2 février 2009, le Conseil Municipal l'a autorisé à signer un contrat de Maîtrise d'Œuvre avec M. BARRUE pour la construction de l'UCP et salles de restauration.

Sur la base d'un programme élaboré par la Collectivité, M. BARRUE avait fait une proposition de Maîtrise d'Œuvre à 8 % soit une rémunération de 120 000 € HT.

A ce jour, après plusieurs réunions de calage du bâtiment et compte tenu des nombreuses modifications demandées par la collectivité sur les éléments suivants :

- Eau chaude par panneaux solaires
- Equipement de cuisine
- Galerie couverte pour protéger les enfants
- Clôture portail portillons
- Diminution de la Surface hors œuvre nette

Le montant des travaux s'élève à 2 103 228 € HT
 Ce qui porte le forfait global à 168 258,24 € HT y compris l'OPC
 Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer un avenant à ce contrat.

UNANIMITE

Départ de Monsieur ROUBENNE qui donne procuration à Madame FALIERES

Nombre de conseillers :

En exercice : --- 28

Présents----- 21

Votants ----- 26

Procurations--- 5

12. DECISION MODIFICATIVE N° 3 VILLE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les décisions modificatives suivantes sur le budget Ville :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
011	Charges à caractère général	150 000.00	7478	Participations autres organismes	150 000.00
		150 000.00			150 000.00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
1641	Emprunts en euro	5 000.00			
OP 15	CLSH	3 000.00			
OP 18	RESTAURATION SCOLAIRE	-30 000.00			
OP48	MAIRIE EXTENSION	22 000.00			
		0.00			0.00

Monsieur BERGOUGNIOU explique qu'ayant voté contre le budget, le groupe BVS votera contre cette décision.

POUR :23

CONTRE :3 (Mmes et M. ANDRAU, LUMEAU BERGOUGNIOU)

ABSTENTIONS :0

13. CONVENTION DE PRESTATION AVEC LA MJC

Monsieur le Maire propose, comme les années précédentes de l'autoriser à signer une convention de prestations de service avec la MJC, Fédération Régionale, pour une durée de 1 an, pour la mise en place d'un directeur pour l'année 2010, pour un montant estimé à 43 500.00 €.

Ce financement tient compte du poste FONJEP.

Monsieur PRADEL, Président de la MJC ne participe pas au vote.

POUR :22

CONTRE :3 (Mmes et M. ANDRAU, LUMEAU BERGOUGNIOU)

ABSTENTIONS :0

Départ de Monsieur MERILLOU qui donne procuration à Madame PETIT

Nombre de conseillers :

En exercice : --- 28

Présents----- 20

Votants ----- 26

Procurations--- 6

14. MARCHE DES CONTRATS D'ASSURANCE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que nous avons lancé un appel d'offres concernant la souscription des contrats d'assurance de la ville sur trois lots et sur une période de 4 ans, le 6 octobre 2009, avec dépôt des dossiers le 9 novembre 2009.

- Lot 1 : dommage aux biens
- Lot 2 : responsabilité civile
- Lot 3 : flotte automobile

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer les contrats selon les modalités suivantes :

- Lot 1 : la SMACL pour un montant annuel de 8 043.09 € TTC
- Lot 2 : la SMACL pour un montant annuel de 6 965.67 € TTC
- Lot 3 : GROUPAMA pour un montant de 4 727.50 € TTC

UNANIMITE

15. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Dans le cadre de l'enveloppe du pool routier 2009-2010, il est prévu sur les rues de taure/Mailhès de refaire la chaussée et de créer des bordures et des caniveaux.

Les travaux de création de piste cyclable et de trottoirs seront pris en charge par la commune dans le cadre du budget 2010, de la ville à hauteur d'environ 90 000.00 €.

S'agissant de l'assainissement pluvial, Il demande au Conseil Municipal de l'autoriser de déposer un dossier de demande de subvention au Conseil Général pour un montant estimé à 250 000.00 € HT.

UNANIMITE

16. PASS FONCIER - ETUDE DES DOSSIERS DE DEMANDE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 16 juin 2009, le Conseil Municipal l'a autorisé à procéder à la mise en œuvre du Pass Foncier.

Il s'agit maintenant de procéder à l'étude des dossiers de demandes et d'autoriser le versement de cette aide.

Monsieur le Maire quitte la salle.

Monsieur CHAGNIOT explique que dans la mesure où il pourrait être intéressé du fait que sa fille est concernée par l'attribution du Pass Foncier, Monsieur le Maire ne participe ni au débat, ni au vote.

POUR :14

CONTRE :0

ABSTENTIONS :11

MOTION

Monsieur le Maire propose d'adopter une motion contre des projets du gouvernement concernant :

- Les modalités de la suppression de la taxe professionnelle dans le projet de Loi de finances pour 2010
- Les projets de loi portant réforme des collectivités territoriales.

➤ Sur les projets du gouvernement relatifs à l'organisation territoriale

- Considérant que la suppression de la moitié des conseillers généraux et régionaux témoigne d'une véritable défiance envers les élus locaux et les collectivités territoriales qu'ils gèrent,
- Considérant que le plus grand nombre des 500 000 élus exercent leurs fonctions bénévolement et dans un environnement juridique difficile,
- Considérant que la fusion des élections régionales et cantonales iraient à l'encontre du principe fondateur de la décentralisation ; « rapprocher les pouvoirs de décision des citoyens », et priverait les citoyens d'un débat démocratique essentiel,
- Considérant que ces projets signifient à plus ou moins court terme l'affaiblissement ou la disparition des communes au profit des métropoles et des communes nouvelles, en laissant aux maires, les seules compétences suivantes : état civil, simple police, aide sociale, permis de construire,
- Considérant que les pouvoirs coercitifs donnés au Préfet en matière d'intercommunalité montrent la volonté centralisatrice du gouvernement dans l'organisation des territoires,
- Considérant que la suppression de la clause générale de compétence pour les départements et les régions et la limitation drastique des cofinancements risquent d'empêcher à l'avenir la mise en œuvre de politiques communes et concertées au niveau local, ainsi que le soutien financier aux réalisations des petites et moyennes communes
- Considérant que ces projets, s'ils sont menés à terme, aboutiront à faire des responsables locaux de simples exécutants de l'Etat

Le Conseil Municipal se prononce contre les projets de réforme de l'organisation territoriale, proposés par le Gouvernement et demande une réforme ambitieuse de la décentralisation, favorable à une intercommunalité plus démocratique, plus cohérente et plus solidaire au service des citoyens.

➤ Sur le projet de suppression de la taxe professionnelle

- Considérant que les modalités du projet de suppression de la taxe professionnelle tendent à faire disparaître une ressource majeure des collectivités territoriales,
- Considérant que ce projet contredit l'autonomie fiscale des collectivités territoriales puisqu'il remet en cause un élément essentiel de l'exercice de la démocratie locale, la liberté pour la collectivité de voter le taux de l'impôt,
- Considérant que ces modalités sont contraires aux soucis de simplification et de spécialisation fiscale, puisqu'elles nient toute cohérence entre les recettes des collectivités locales et les compétences dont celles-ci ont la charge,
- Considérant que le projet prive les communes et les intercommunalité d'impôt économique, alors qu'elles assument un rôle essentiel en matière de développement économique,
- Considérant que les collectivités territoriales risquent de ne plus avoir les moyens financiers d'assurer les politiques publiques locales,
- Considérant que ce projet de suppression de la taxe professionnelle entraînerait une hausse des impôts payés par les ménages, pour financer les services publics locaux,
- Considérant enfin qu'il tend à maintenir les inégalités territoriales et néglige la question, pourtant essentielle, de la solidarité financière entre les collectivités territoriales et de la répartition des richesses entre les territoires,

Le Conseil Municipal se prononce contre le projet de suppression de la taxe professionnelle tel qu'il est proposé par le Gouvernement,

Près de 30 ans après les premières lois de décentralisation, le Conseil municipal demande que soit mise en œuvre une réforme globale et juste des finances locales, qui permette aux collectivités locales de proposer des services publics efficaces au profit de l'ensemble des citoyens, par tout sur le territoire.

POUR :25

CONTRE :1 (M. CESSÉS)

Monsieur BERGOUGNIOU, au nom du groupe « Bien vivre à la Salvetat », ainsi qu'il l'a demandé en début de séance souhaite, d'une part faire une déclaration, et d'autre part proposer deux motions au Conseil Municipal

DECLARATION

Les élus de « Bien Vivre à la Salvetat » tiennent à rappeler que l'usage des adresses Internet qu'ils ont déposées en Mairie pour transmission de documents officiels ne l'ont été en aucun cas pour être utilisées par un tiers à des fins personnelles.

Suite au non respect de cette règle par un élu et de l'usage politique qu'il en a fait, et s'appuyant sur la Loi « informatique et liberté du 6 janvier 1978 », les élus de Bien Vivre à La Salvetat » demandent à Monsieur le Maire, de bien vouloir faire en sorte que les adresses personnelles soient occultées par les divers secrétariats utilisant ce mode d'acheminement du courrier, lors des envois officiels.

MOTIONS DU GROUPE « BIEN VIVRE A LA SALVETAT »

Monsieur BERGOUGNIOU, au nom du Groupe « Bien Vivre à la Salvetat » propose au Conseil Municipal d'adopter les motions suivantes :

1^{ère} motion

Le groupe « Bien Vivre à la Salvetat » élève une ferme protestation contre les deux décrets 2009-1249 et 2009-1250 du 16 octobre 2009 visant à instaurer deux fichiers par la Police.

Nous nous sommes opposés à la mise en place du fichier « EDVIGE », nous demandons l'abrogation des deux décrets mentionnés ci-dessus qui voudraient mettre en application des pratiques inacceptables de contrôle des citoyens de notre pays.

« Bien Vivre à la Salvetat » demande au Conseil municipal de se prononcer pour une annulation de ces deux décrets.

POUR :25

CONTRE :1 (M. CESSÉS)

2^{ème} motion

La suppression de la « taxe professionnelle » remettrait en cause une partie du budget des communes. La promesse de subventions de l'Etat, pour compenser ce manque à gagner, reste très aléatoire : on en veut pour preuve la non-équivalence des subventions qui auraient dû suivre le transfert de certaines compétences au niveau des départements, comme celle concernant l'aide sociale.

Le groupe « Bien Vivre à la Salvetat » s'oppose à cette suppression de la taxe professionnelle.

Le groupe « Bien Vivre à la Salvetat » demande au Conseil Municipal de se prononcer contre cette suppression de la taxe professionnelle.

POUR :25

CONTRE :1 (M. CESSÉS)